



Compte-rendu



Les prix 5.3



Pour des politiques publiques



sans tabac et sans lobby



Un événement organisé par le Comité national contre le tabagisme
en partenariat avec Usbek & Rica
La Bellevilloise 19–21 rue Boyer, 75020 Paris





Sommaire

Les Prix 5.3, c'est quoi ?	3
L'article 5.3 : une disposition décisive pour la santé publique	4
Qu'est-ce que l'Indice général de l'interférence de l'industrie ?	4
Les Intervenants	5
Compte rendu des tables rondes	6
Première table ronde.	
L'industrie du tabac et la réduction des risques : un objectif strictement financier	6
Seconde table ronde.	
Lutter contre l'ingérence de l'industrie du tabac : comment mettre en œuvre le 5.3 ?	8
Les Prix 5.3	10
Les lauréats	12
Les Prix 5.3	12
Les Prix Mégot	12
Bonus. La réaction de l'industrie du tabac	14





Les prix 5.3, c'est quoi ?

Jeudi 18 novembre à la Bellevilloise a eu lieu la première édition des « Prix 5.3 : pour des politiques sans tabac et sans lobby », organisée par le Comité national contre le tabagisme (CNCT). Cet événement, inédit en santé publique, a réussi à relever un pari ambitieux : aborder la question cruciale de l'ingérence de l'industrie du tabac dans un format mêlant l'expertise au ludique.

Chaque année, le tabagisme provoque la mort de huit millions de personnes à travers le monde, dont plus de 75 000 en France. Ces chiffres sont la conséquence de l'activité d'un secteur économique, dont l'objectif est d'encourager et maintenir la prévalence d'un produit qui tue plus d'un de ses consommateurs sur deux, faisant du tabagisme une épidémie industrielle.

Le rôle de l'industrie du tabac dans la diffusion et la perpétuation du tabagisme est l'une des composantes essentielles de la situation sanitaire actuelle. Selon l'Organisation mondiale de la santé, les fabricants de tabac constituent l'obstacle principal à la mise en œuvre de politiques de santé publique, soulignant l'existence d'un « conflit fondamental et inconciliable entre les intérêts de l'industrie du tabac et ceux de la santé publique ».

Cet événement a été l'occasion de dresser un état des lieux de la situation en France, quelques jours après la parution du rapport de l'Indice général de l'interférence de l'industrie du tabac. Ce dernier, qui évalue le degré de protection des politiques publiques à l'égard des stratégies d'influence des cigarettiers, classe la France au quatrième rang mondial pour 2021. L'année précédente, la France occupait la deuxième place, laissant transparaître une légère dégradation de la situation, en raison d'une intensification des opérations de relations publiques de l'industrie du tabac, et d'une adaptation de ses pratiques.

Ce recul enregistré par la France témoigne du fait que les progrès réalisés en matière de lutte contre le tabagisme ne sont jamais définitivement acquis, et que les décideurs publics comme la société civile doivent demeurer plus que jamais vigilants face aux tentatives récurrentes de l'industrie du tabac de peser dans la décision.

Face à cette influence, les pouvoirs publics ne sont pas démunis : un certain nombre de dispositions visant à garantir leur indépendance existent, notamment en matière de lutte contre le tabagisme, tandis que de nombreux outils complémentaires peuvent être mis en place, permettant de neutraliser l'influence des cigarettiers, et endiguer l'épidémie tabagique en France et dans le monde.

Tel a été l'objectif des Prix 5.3 : faire dialoguer les expertises pour faire comprendre l'ampleur de l'enjeu de l'ingérence de l'industrie du tabac, et faire connaître les outils et les solutions à portée de main des décideurs publics.





L'article 5.3 : une disposition décisive pour la santé publique

Parmi cet ensemble de mesures, la Convention-cadre prévoit une disposition relative à la protection des politiques publiques contre l'ingérence de l'industrie du tabac. Le terme d'ingérence de l'industrie du tabac avait été défini comme « un vaste ensemble de tactiques et stratégies utilisées directement ou indirectement par l'industrie du tabac pour interférer dans les politiques, miner les efforts de la lutte antitabac et s'opposer aux mesures allant à l'encontre de ses intérêts financiers. L'objet de ces tactiques est d'influencer les responsables politiques, les leaders d'opinion, les consommateurs et le grand public ». L'article 5.3 de la [CCLAT](#) dispose ainsi : « En définissant et en appliquant leurs politiques de santé publique en matière de lutte antitabac, les Parties veillent à ce que ces politiques ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, conformément à la législation nationale ». Cette disposition contraint spécifiquement les Parties à neutraliser les stratégies mobilisées directement ou indirectement par l'industrie du tabac pour influencer les politiques de santé publique, anéantir les efforts des acteurs du contrôle du tabac, et s'opposer aux mesures allant à l'encontre de ses intérêts financiers. L'article 5.3 s'inspire en particulier d'un principe directeur clair de la [CCLAT](#), selon lequel il existe « un conflit fondamental et inconciliable entre les intérêts de l'industrie du tabac et ceux de la santé publique ».

La notion d'interférence pouvant recouvrir une multitude de réalités, des directives d'application ont été élaborées et adoptées par consensus par les pays pour les aider à se prémunir de l'influence des cigarettiers. Celles-ci prévoient notamment de :

- Mieux sensibiliser à la nocivité et l'addictivité des produits du tabac, ainsi qu'à l'ingérence des fabricants dans les politiques de lutte antitabac ;
 - Adopter des mesures pour limiter les interactions avec l'industrie du tabac et garantir la transparence de celles qui ont lieu ;
 - Rejeter les partenariats ainsi que les accords non contraignants ou sans force exécutoire avec l'industrie du tabac ;
 - Eviter les conflits d'intérêts chez les responsables politiques, publics et employés ;
 - Exiger la transparence et l'exactitude des informations fournies par l'industrie du tabac ;
 - Dénormaliser et réglementer les activités comme « socialement responsables » ;
 - Ne pas accorder de traitement préférentiel à l'industrie du tabac ;
 - Traiter l'industrie publique du tabac comme toute industrie du tabac.
- 



Qu'est-ce que l'Indice général de l'interférence de l'industrie ?

L'Indice général de l'interférence de l'industrie du tabac, Global TII, a été initié en 2015 en Asie du Sud Est par la coalition STOP. En toute indépendance des Etats, et sur la base d'un recueil de données dans chaque pays, il vise à évaluer le degré d'interférence de l'industrie dans les politiques d'un pays donné. Si les techniques et les actions entreprises par l'industrie du tabac sont de nature équivalente selon les pays, leur succès dépend en grande partie des capacités des pouvoirs publics à identifier, anticiper et résister aux stratégies des cigarettiers. Chacun des pays évalués étant tenus de transposer dans son droit interne ces principes directeurs, l'indice vise donc à vérifier l'adoption de ces mesures et leur bonne application. L'évaluation s'appuie sur les dispositions prévues à mettre en œuvre par toutes les parties au traité de la CCLAT et trouve sa traduction dans cet Indice de l'interférence de l'industrie du tabac : plus le score est faible, plus le pays a mis en place des dispositions protectrices en la matière. Avec un score total de 33 points sur 100, la France enregistre un recul de 6 points en un an par rapport à l'édition précédente.





Les intervenants

Les Prix 5.3 ont permis de réunir une expertise transdisciplinaire mêlant les mondes de la décision publique, du journalisme d'investigation, de la société civile, du marketing, de l'économie, de la santé et de la santé publique. Le Comité national contre le tabagisme remercie chaleureusement l'ensemble de ces personnes pour leur venue à cette première édition et la qualité de leur intervention.

Emmanuelle Béguinot, Directrice du Comité national contre le tabagisme (CNCT)
Christian Ben Lakhdar, Professeur des universités en économie à l'Université de Lille, spécialiste de l'économie des conduites addictives, du marché des drogues, et de la réduction des dommages ;

Karine Gallopel-Morvan, Professeure des Universités en marketing social, École des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP), Professeure honoraire, Université de Stirling (Ecosse) ;

Stéphane Horel, Journaliste au Monde, spécialiste des stratégies de lobbying ;

Yves Martinet, Professeur émérite, Président du Comité national contre le tabagisme (CNCT) ;

Jean-Louis Touraine, Professeur de médecine et député de la 3^e circonscription du Rhône ;

Elise Van Beneden, Présidente d'Anticor.





Compte rendu des tables rondes

Première table ronde. L'industrie du tabac et la réduction des risques : un objectif strictement financier

Contexte : *cette première table ronde s'est penchée sur la nouvelle stratégie de l'industrie du tabac, articulée autour de l'instrumentalisation de la notion de «réduction des risques». Depuis plusieurs années, les fabricants organisent une vaste opération de relations publiques visant à faire la promotion de leur nouveau dispositif, le tabac chauffé. A renforts d'études réalisées en interne, l'industrie du tabac, en particulier Philip Morris International, affirme que la consommation de ce nouveau produit s'accompagnerait d'une réduction des risques pour le fumeur. Partant de ce postulat, les fabricants renouvellent leur approche des pouvoirs publics, en se présentant comme des acteurs de santé publique, en communiquant sur la fin des cigarettes, et réclamant des abattements fiscaux sur ces nouveaux produits.*

Le point de vue de la santé

Pour le Pr. Yves Martinet, pneumologue et Président du Comité national contre le tabagisme, aucune étude indépendante ne permet d'affirmer que la consommation de tabac chauffé s'accompagne d'une réduction des risques. Bien que davantage de recul soit nécessaire pour évaluer les dangers de ce nouveau produit, tout semble indiquer que sa consommation s'accompagne d'un risque modifié, et non réduit. L'industrie du tabac, responsable au 20^e siècle de 100 millions de morts, n'a pas changé ses pratiques au 21^e siècle : le discours sur la réduction des risques par Philip Morris International n'a aucune valeur scientifique. L'industrie du tabac, directement responsable de la mort de huit millions de personnes dans le monde, ne peut en aucun cas être considérée comme un acteur de santé publique.

Le point de vue de l'économie

Pour le Pr. Christian Ben Lakhdar, l'industrie du tabac est confrontée à une question de survie économique. A terme, grâce aux politiques mondiales de santé publique, la consommation de tabac est condamnée à baisser. Pour assurer son existence dans les prochaines décennies, l'industrie du tabac a instrumentalisé la notion de réduction des risques -un terme initialement issu de la lutte contre la toxicomanie- afin de maintenir la consommation tabagique et l'addiction nicotinique. Le tabac chauffé permet par ailleurs au fabricant de dégager une marge bénéficiaire bien supérieure à celle que le tabac manufacturé peut proposer. Si l'on regarde à l'international, on comprend que le discours de l'industrie du tabac visant à se faire passer pour un acteur de santé n'est pas crédible : la promotion du tabac chauffé et de la réduction des risques est concentrée dans les pays où la consommation tabagique est en déclin. En revanche, partout où les législations le permettent, les fabricants organisent une promotion agressive des cigarettes manufacturées, et s'opposent aux mesures de santé publique.





Le point de vue du marketing

Pour la Pr. Karine Gallopel-Morvan, le discours de l'industrie du tabac sur la réduction des risques n'est pas nouveau. Il s'agit pour les fabricants, face à des consommateurs de plus en plus avertis et soucieux de leur santé, de les dissuader de diminuer leur consommation ou de l'arrêter totalement. Cette option de « la troisième voie » vise à promouvoir des nouveaux produits, présentés comme moins nocifs au consommateur, afin de le maintenir dans l'addiction tabagique et nicotinique. Cette stratégie a permis de maintenir voire développer la consommation des produits du tabac que ce soit avec l'introduction des filtres, ou encore la réussite commerciale de produits particulièrement dangereux, comme les cigarettes au menthol, les cigarettes dites « légères ». Systématiquement, la diffusion à grande échelle de ces produits s'est traduite par une aggravation de la situation sanitaire.

Le mot de la fin

Au regard de cette triple expertise, permettant de déconstruire l'enjeu de l'instrumentalisation de la réduction des risques par l'industrie du tabac, le Pr. Yves Martinet a conclu cette table ronde : « l'industrie du tabac ne peut être la solution à une épidémie qu'elle cherche à diffuser par tous les moyens. Au 20^e siècle, les décideurs politiques se sont fait avoir par l'industrie du tabac. On leur demande, pour le 21^e siècle, de ne pas se faire avoir une seconde fois ».





Seconde table ronde. Lutter contre l'ingérence de l'industrie du tabac : comment mettre en œuvre le 5.3 ?

Contexte : *L'ampleur de l'ingérence de l'industrie du tabac dans les politiques publiques mondiales revêt un enjeu sanitaire, environnemental et économique majeur. Comme le montre l'Indice d'interférence, la situation en France et à l'international s'est dégradée. L'objectif de cette table ronde a été d'une part de rendre compte de l'ampleur de ces stratégies d'influence, et d'autre part de chercher à dégager des solutions, en montrant qu'il existe d'ores et déjà un certain nombre de dispositions efficaces pour lutter contre cette ingérence, et que d'autres outils peuvent être rapidement mis en application.*

Une asymétrie entre le lobbying industriel et le plaidoyer de la société civile

L'industrie du tabac cherche à établir une symétrie entre son action de lobbying et les actions de plaidoyer, engagées par la société civile et les ONG. Ces deux composantes ne sont pas sur un même pied d'égalité. Dans le cas du lobbying de l'industrie du tabac, il s'agit, avec une force de frappe économique presque illimitée, de faire la promotion d'intérêts privés, contraires à l'intérêt général, dans la mesure où l'activité de l'industrie du tabac se solde par la mort de millions de personnes tous les ans. Dans le cas du plaidoyer, il s'agit de promouvoir l'intérêt commun, au moyen de ressources économiques particulièrement restreintes. Par ailleurs, les activités de plaidoyer sont aujourd'hui très transparentes, là où le lobbying de l'industrie du tabac est particulièrement opaque. Par ailleurs, il ne faut pas compter sur l'industrie du tabac pour s'imposer d'elle-même une contrainte, tous les exemples montrent que l'autorégulation ne fonctionne pas.

Un manque de transparence et une perméabilité entre les cercles de décision politiques et le lobbying

Il est nécessaire de comprendre que les activités de lobbying sont extrêmement rentables pour les industries, à hauteur de 140 % environ. La question du lobbying est centrale pour assurer l'indépendance de l'action publique. A ce sujet, la France est particulièrement permissive sur les relations entre les cercles de pouvoir et les cercles de lobbying, puisqu'elle autorise encore aux décideurs politiques de recevoir des cadeaux, jusqu'à hauteur de 150 euros, sans avoir à les déclarer, tandis que les pratiques de pantouflage sont récurrentes. Par ailleurs, les activités de lobbying demeurent encore trop peu encadrées, ne permettant d'en avoir qu'un contrôle approximatif. Les éléments recueillis dans le cadre de Haute autorité de la transparence de la vie publique sont à ce titre encore trop imprécis, et demandent de nombreuses recherches pour parvenir à obtenir un niveau d'information suffisant. Pour assurer plus de transparence dans ces activités d'influence, il serait possible de mettre en place une plateforme d'information publique, permettant, lorsque des documents de lobbying circulent auprès de décideurs publics, de faire l'objet d'une analyse critique par des tiers indépendants.





Des mesures à appliquer ou à mettre en place pour lutter contre l'ingérence de l'industrie du tabac

Même si la France est demeurée relativement préservée de l'influence de l'industrie du tabac, sa situation s'est légèrement détériorée. Cela s'explique par une intensification des stratégies de relations publiques et d'interférence de l'industrie du tabac pendant la pandémie de Covid-19, où les fabricants ont saisi l'opportunité de la vulnérabilité des pouvoirs publics pour faire pression auprès des gouvernements, en demandant notamment une fiscalité préférentielle pour leurs nouveaux produits. Face à ces pratiques, il faut toutefois mentionner que de nombreuses solutions existent, à commencer par la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, qui contraint les Parties à préserver l'élaboration des politiques publiques de l'influence des cigarettiers, par la transposition d'un certain nombre de mesures effectives, comme la limitation au strict nécessaire des interactions entre décideurs politiques et fabricants, et l'obligation d'une totale transparence dans celles-ci.

Si l'arsenal juridique existe, il reste encore largement méconnu, y compris par le Parlement français, qui a pourtant ratifié la CCLAT en 2005. Cette méconnaissance profite largement à l'industrie du tabac, qui multiplie les interactions avec les décideurs dans l'objectif d'obtenir un cadre réglementaire favorable. Pour faire reculer l'ingérence des fabricants et l'épidémie tabagique, il y a donc un véritable enjeu d'information et de pédagogie auprès des décideurs politiques afin qu'ils s'approprient pleinement la mesure et l'intègrent dans leurs pratiques. Ensuite, il apparaît aujourd'hui nécessaire de veiller à l'application des mesures.

Le mot de la fin, par Jean-Louis Touraine, Président du jury :

« Il ne faut pas attendre de la part de l'industrie la moindre réduction des risques pour les consommateurs. Son seul objectif, c'est de continuer à vendre du tabac et de la nicotine sous toutes leurs formes. En tant que député, c'est-à-dire élu de la nation, il semble indispensable de mettre tout en œuvre pour lutter contre le tabagisme. Nous disposons aujourd'hui de tous les moyens possibles pour enrayer l'épidémie tabagique mondiale. Les générations futures nous jugeront sévèrement pour la lenteur des progrès que nous faisons dans la lutte contre le tabagisme, malgré le coût humain, économique et environnemental colossal que ce dernier implique. Tant que les fabricants de tabac feront pousser des feuilles de tabac, tant qu'ils seront dans le commerce du tabac et de la nicotine, il est indispensable que les décideurs publics n'aient aucun contact avec cette industrie. En ce sens, il apparaît aujourd'hui plus que nécessaire d'appliquer les dispositifs existants, à l'instar de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, et de mettre en place des nouveaux dispositifs de contrôle pour garantir l'indépendance de la décision publique ».





Les prix 5.3

La dénormalisation du tabagisme et de son industrie est un mouvement vital pour la santé publique, l'environnement et les droits humains. La lutte contre l'ingérence de l'industrie du tabac implique une mobilisation transversale et protéiforme, avec l'ensemble des acteurs de la société : les décideurs politiques, le monde de la culture et des médias, le monde de l'entreprise et de l'économie, mais également de l'ensemble de la société civile.

Si l'ingérence de l'industrie du tabac est une réalité, de plus en plus d'initiatives issues de tous les horizons émergent, et participent à lutter contre l'industrie du tabac, et son travail d'influence et de désinformation qui lui est consubstantiel. Pour cela, le Comité national contre le tabagisme souhaitait mettre en valeur l'ensemble de ces initiatives, et récompenser les meilleures d'entre elles, en leur décernant un Prix 5.3.

En corollaire, cet événement est également l'occasion de mettre en lumière les pratiques de l'industrie du tabac, très éloignées du ton lénifiant de son discours public. Pour faire avancer leurs intérêts, les fabricants, dont l'image est considérablement écornée aux yeux des décideurs politiques comme des consommateurs, s'entourent d'un certain nombre d'alliés et porte-voix, destinés à donner poids et crédit à leurs positions. Pour cette raison, nous souhaitons également décerner à ces acteurs un prix, afin de distinguer les pires pratiques d'ingérence de ce secteur.

Les vainqueurs de la catégorie des prix négatifs se sont vus offrir un Mégot symbolique, constitué d'une jarre en verre de quatre litres remplie de mégots, et de douze litres pour le Grand Mégot, le grand vainqueur de l'ensemble cette catégorie.

Prix positifs

Le 5.3 de l'indépendance récompense une personne physique ou morale s'étant distinguée par ses bonnes pratiques en matière de lutte contre l'ingérence de l'industrie du tabac ;

Le 5.3 de l'initiative politique et juridique récompense l'auteur d'un amendement, d'un projet ou d'une proposition de loi, mais également un défenseur du droit à la santé à travers la lutte contre le tabagisme ;

Le 5.3 de l'information récompense un journaliste, un média, un lanceur d'alerte ;

Le Grand 5.3 récompense le vainqueur de toutes ces catégories et sera remis par Jean-Louis Touraine.

Prix négatifs

Le Mégot de l'ingérence distingue à la fois les pires pratiques d'ingérence en France de la part de l'industrie du tabac, mais également des acteurs qui lui sont associés ;

Le Mégot de la langue de bois distingue les pires pratiques relatives aux enjeux de blanchissement moral et de greenwashing ;

Le Mégot du hors-la-loi distingue les pires contournements réglementaires ;

Le Mégot d'Or distingue le grand vainqueur de toutes ces catégories et sera remis par Jean-Louis Touraine.





Les nominés

Prix positifs

Le 5.3 de l'indépendance

Le prix 5.3 de l'indépendance vient récompenser une personne physique ou morale s'étant distinguée par ses bonnes pratiques en matière de lutte contre l'ingérence de l'industrie du tabac.

Les nominés sur cette catégorie sont

Bruno Le Maire

Le 27 mai 2021, Philip Morris France, à travers sa présidente Jeanne Pollès, devait participer au dixième anniversaire des Dialogues de l'Inclusion et de la RSE, au ministère de l'Economie et des Finances, sous le haut patronage du Président de la République et en présence de Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie et des Finances. Cet événement, ayant pour objectif de valoriser des entreprises pour leur « incidence globale, positive, durable et responsable sur l'ensemble de notre société, en contribuant significativement à l'amélioration du bien-être collectif », devait mettre à l'honneur le fabricant mondial de tabac et sa politique salariale.

La présence de Philip Morris à cet événement est contraire à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), notamment en matière de protection des politiques publiques de l'ingérence de l'industrie du tabac. Après avoir été alerté de la présence du cigarettier, Bruno Le Maire a annoncé conditionner sa venue à l'exclusion de Philip Morris.

Cette nomination récompense ainsi M. Le Maire pour avoir imposé une distance entre les pouvoirs publics et l'industrie du tabac, conformément à la CCLAT, et à ses directives d'application, qui rappellent la nécessité de limiter au strict nécessaire les interactions entre décideurs et fabricants, et de dénormaliser les activités RSE de l'industrie du tabac.

Axylia

Axylia est un cabinet de conseil spécialisé dans la finance responsable, qui pousse ses clients à investir dans des entreprises socialement responsables, tout en écartant celles qui ne le sont pas assez, à l'instar du secteur tabac. Ces solutions d'investissement reposent sur un principe simple : l'industrie du tabac est incompatible avec la notion de responsabilité ou de développement durable. En plus d'être à l'origine d'un désastre sanitaire, l'activité des fabricants induit un coût majeur pour les collectivités, mais également pour le monde de l'entreprise : chaque année, le tabagisme provoque une perte de productivité estimée à 9 milliards d'euros en France.

Cette initiative tend à faire prendre conscience aux investisseurs que le secteur du tabac n'est pas un secteur comme les autres, et que la lutte contre cette épidémie industrielle doit être comprise dans une stratégie d'ensemble.

Cette nomination récompense ainsi Axylia pour son combat en faveur de la dénormalisation du tabagisme et de l'industrie qui l'encourage, mais également pour l'intégration de la santé publique dans les politiques RSE.

Les Dialogues de l'Inclusion et de la RSE

Les organisateurs des Dialogues de l'Inclusion et de la RSE, notamment à travers la personne de Julien Guéniche, responsable de l'événement, ont pris la décision d'annuler l'intervention de Jeanne Pollès, présidente de Philippe Morris France, après avoir été informés du caractère illégal d'une telle intervention.

Les organisateurs d'événements doivent être informés et conscients de l'implication de l'industrie du tabac dans un événement être incités à respecter les règles d'intégrité du Pacte mondial de l'ONU, qui implique, en particulier, de ne pas inviter des représentants des industries « à haut risque » à faire des présentations.

Les industries exclues par le Pacte mondial de l'ONU sont « les entreprises produisant des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, des mines terrestres antipersonnel ou des bombes à fragmentation, ainsi que des produits du tabac ». La présence de Philip Morris France à cet événement est ainsi antinomique avec les objectifs de ce dernier, et a pour seule finalité de crédibiliser le fabricant aux yeux des décideurs publics.

Cette nomination récompense ainsi les Dialogues de l'Inclusion et de la RSE pour la responsabilité de son engagement, conforme à la réglementation internationale, et aux intérêts de la santé publique.



Les nominés

Prix positifs

Le 5.3 de l'initiative politique et juridique

Le prix 5.3 de l'indépendance politique et juridique récompense l'auteur d'un amendement, d'un projet ou d'une proposition de loi, mais également un défenseur du droit à la santé à travers la lutte contre le tabagisme.

Les nominés sur cette catégorie sont

Christophe Castaner

Depuis plusieurs mois, l'industrie du tabac mène une opération de relations publiques visant à faire la promotion du tabac chauffé. Selon les études internes de Philip Morris International, ce nouveau dispositif permettrait de réduire considérablement la nocivité de la consommation tabagique, en comparaison d'une cigarette manufacturée classique. Pourtant, les études indépendantes publiées à ce jour ne permettent pas de corroborer ces affirmations. Cette instrumentalisation de la notion de « réduction des risques » a un objectif financier clair : si le produit est moins dangereux, il doit être moins taxé.

Ainsi, au cours de l'année, différents amendements ont été portés dans l'objectif d'obtenir un abattement fiscal en faveur du tabac chauffé, pouvant mettre en péril l'ensemble des progrès obtenus ces dernières années en matière de santé publique. Ces amendements n'ont cependant pas abouti, notamment en raison de l'opposition de Christophe Castaner, Président du groupe parlementaire de La République en Marche à l'Assemblée nationale.

Cette nomination récompense ainsi M. Christophe Castaner pour son engagement en faveur de la santé publique, et de la conformité de son action parlementaire avec les directives d'application de la [CCLAT](#), qui pose comme principe directeur que « l'industrie du tabac ne devrait pas recevoir d'incitations pour mettre en place ou poursuivre ses activités ».

Emilie Cariou (Députée de la 2^e circonscription de la Meuse)

Au mois d'octobre 2021 a été rendu public le rapport sur l'« évolution de la consommation de tabac et du rendement de la fiscalité applicable aux produits du tabac pendant le confinement et aux enseignements pouvant en être tirés », présenté par Eric Woerth ([LR](#)) et Zivka Park ([LREM](#)).

Si une partie du diagnostic établi par les co-auteurs est partagée par plusieurs organismes de santé public, comme le [CNCT](#), la responsabilité directe de l'industrie du tabac dans l'organisation des marchés parallèles, y compris le commerce illicite, n'est pas pointée par la mission d'information.

Lors de l'examen des conclusions de la mission en commission des finances, Emilie Cariou a rappelé aux rapporteurs le rôle de l'industrie du tabac dans la favorisation du commerce transfrontalier, à travers le sur-approvisionnement des marchés limitrophes.

Cette nomination récompense ainsi Emilie Cariou pour son intervention, permettant de faire connaître le rôle central joué par l'industrie du tabac dans l'organisation des marchés parallèles.

Edouard Philippe

À l'occasion de sa déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale en 2017, Edouard Philippe, alors nommé Premier ministre, a explicitement mentionné l'importance de mener une lutte contre le tabagisme par le biais d'une politique fiscale forte.

Ces « choix courageux » en matière de santé publique ont permis d'instaurer le paquet à 10 euros en novembre 2020. La trajectoire fiscale des produits du tabac en France a très largement permis de réduire le nombre de fumeurs, mais également de réduire la prévalence chez les adolescents, cœur de cible de l'industrie du tabac.

Cette nomination récompense Edouard Philippe, pour avoir permis la mise en place d'une politique de santé ambitieuse, efficace et indépendante des intérêts de l'industrie du tabac.

Le CNCT (Mission Winnow)

En mai 2019 à la suite du Grand Prix de France du Mans, le Comité national contre le tabagisme, missionné par le ministère de la Santé, avait saisi le juge des référés du Mans pour empêcher la présence de la marque Mission Winnow (Philip Morris) pour le Grand Prix de Moto de France.

La justice ayant donné raison au [CNCT](#), cette décision a eu un fort impact sur les sports automobiles : en juin 2021, Ferrari a annoncé supprimer les logos de Mission Winnow pour toutes les courses ayant lieu dans l'ensemble de l'Union européenne.



Cette nomination récompense le **CNCT** pour son action en justice, et pour son rôle dans la construction d'une jurisprudence solide et protectrice de la santé publique au regard des infractions répétées de l'industrie du tabac.

STOP (Indice d'interférence)

Depuis 2018, la Stopping Tobacco Organisations and Products réalise un Indice général sur l'interférence de l'industrie du tabac afin d'évaluer le degré d'ingérence des cigarettiers dans plusieurs dizaines de pays dans le monde, et la capacité de ces derniers, en tant que Parties de la **CCLAT**, à mettre en place de bonnes pratiques de gouvernance pour se garantir de l'influence de l'industrie du tabac.

Cette nomination récompense **STOP**, et l'ensemble de ses composantes –Bloomberg Philantropies, le Centre mondial pour la bonne gouvernance dans la lutte antitabac, L'Université de Bath, The Union et Vital Strategies- pour leur engagement contre l'influence de l'industrie du tabac dans les politiques publiques.

Francis Caballero

Maître Francis Caballero, Pr de Droit, spécialiste des drogues, était l'ancien avocat du Comité national contre le tabagisme de 1991 à 2018, période durant laquelle il a très largement participé à créer l'essentiel de la jurisprudence sur la question du marketing des produits du tabac : parainage, publicité indirecte, promotions, avertissements sanitaires détournés, conditionnement illicites.

Cette nomination récompense Francis Caballero pour son engagement en faveur de la santé publique, et son apport considérable dans la lutte contre les stratégies de contournement réglementaire de l'industrie du tabac.



Les nominés

Prix positifs

Le 5.3 de l'information

Le prix 5.3 de l'information récompense un journaliste, un média, un lanceur d'alerte.

Les nominés sur cette catégorie sont

Stéphane Horel

En avril 2021, en partenariat avec des journalistes de The Investigative Desk, Stéphane Horel a publié dans Le Monde trois enquêtes relatives à l'influence de l'industrie du tabac. En particulier, Stéphane Horel s'est intéressée aux stratégies de réhabilitation de la nicotine par les cigarettiers pendant la pandémie de COVID-19, aux tentatives de crédibilisation du discours scientifique de l'industrie par le biais de la récupération d'anciennes personnalités emblématiques de la santé publique, ou encore aux stratégies de déstabilisation des acteurs de la lutte antitabac.

Cette nomination récompense Stéphane Horel pour son engagement contre les pratiques de désinformation de l'industrie du tabac, consubstantielles à la pérennité économique de ce secteur.

L'Organized Crime and Corruption Reporting Project (OCCRP)

En février 2021, le réseau d'investigation de journalistes d'investigation Organized Crime and Corruption Reporting Project (OCCRP), a publié une série d'enquêtes pointant le rôle central de l'industrie du tabac dans le commerce illicite en Afrique de l'Ouest. En particulier, Philip Morris International, British American Tobacco et Imperial Brands sont accusées d'alimenter délibérément la contrebande, alors que cette dernière est une source majeure de déstabilisation régionale, en ce qu'elle contribue massivement au financement de la criminalité organisée, des milices ethniques et des organisations terroristes.

En juillet 2021, l'OCCRP a publié une seconde série d'enquête sur la China National Tobacco Company (CNTC), et sa stratégie agressive de conquête des marchés internationaux, notamment à travers les marchés parallèles.

Cette nomination récompense l'OCCRP pour la qualité de son travail d'investigation, permettant de mettre en lumière les pratiques réelles de l'industrie du tabac, à l'opposé des discours de responsabilité sociale de leurs dirigeants. **Bärbel Merseburger-Sill & ARTE**

En septembre 2020, « Cloper sans fumée, la nicotine revisitée » de la journaliste Bärbel Merseburger-Sill a été dif-

fusé sur ARTE. Cette enquête se penche sur les stratégies mobilisées par l'industrie du tabac pour diffuser et maintenir l'épidémie nicotinique, notamment chez les adolescents. La journaliste s'intéresse également à l'instrumentalisation de la notion de réduction des risques par les cigarettiers, et du discours pro-santé publique. Ces pratiques ont pour objectif de rassurer le consommateur, redorer leur image auprès des décideurs publics, réintégrer la table des négociations publiques et obtenir une réglementation favorable aux intérêts du secteur.

Cette nomination récompense Bärbel Merseburger-Sill ainsi que la chaîne de télévision ARTE pour leur travail de déconstruction du discours de l'industrie du tabac et de la nicotine, et leur participation à la dénormalisation de ce secteur.

Godeluck Solveig & France Inter

En août 2021, Godeluck Solveig, journaliste sur France Inter pour l'Edito Eco, a diffusé la chronique: « Quand le vendeur de cigarettes Philip Morris veut aussi prendre soin de votre santé », s'intéressant à la stratégie d'instrumentalisation par le cigarettier de la notion de réduction des risques.

Cette nomination récompense Godeluck Solveig ainsi que la chaîne France Inter pour leur travail de déconstruction du discours de l'industrie du tabac, et leur participation à la dénormalisation de ce secteur.

Pierre Boisserie et Stéphane Brangier (auteurs de « Cigarettes, le dossier sans filtre »)

En 2019, Pierre Boisserie et Stéphane Brangier ont publié aux éditions Dargaud la bande-dessinée « Cigarettes, le dossier sans filtre », mettant en lumière l'industrie du tabac sous différents aspects: historique, économique, marketing, médical, politique, environnemental, etc.

Cette bande-dessinée, fruit d'un travail de recherche minutieux, a permis de vulgariser l'enjeu de la lutte antitabac auprès du grand public, d'autant que ce format n'avait jamais été investi.

Cette nomination vise à récompenser la bande-dessinée, ses auteurs et sa maison d'édition pour leur engagement en faveur de l'information et de la sensibilisation des publics sur la question des dégâts du tabagisme et de son industrie.

Les nominés

Prix négatifs

Le Mégot de l'ingérence

Le Mégot de l'ingérence distingue à la fois les pires pratiques d'ingérence en France de la part de l'industrie du tabac, mais également des acteurs qui lui sont associés.

Les nominés sur cette catégorie sont

KPMG

Depuis 2004, le cabinet de conseil KPMG publie chaque année un rapport relatif à l'évaluation de l'ampleur des marchés parallèles dans chacun des pays de l'Union européenne. Financé par l'industrie du tabac, ce rapport est pointé du doigt par la littérature scientifique pour son manque de fiabilité, l'absence de transparence méthodologique et de validation externe, se traduisant par une surestimation de l'ampleur du commerce illicite en général, et de la contrefaçon en particulier. Le manque de sérieux des chiffres avancés est admis à demi-mots par l'entreprise elle-même, qui indique à chaque rapport ne pas avoir « cherché à établir la fiabilité des sources d'information ».

Malgré son absence de légitimité scientifique, ce rapport connaît à chaque parution une fort écho médiatique et politique. Or, le discours alarmiste visant à laisser croire à une hausse constante des marchés parallèles vise à un objectif précis : dissuader les pouvoirs publics d'entreprendre toute forme de réglementation, à commencer par les hausses de taxes sur le tabac, accusées de favoriser les achats hors réseau.

La nomination de KPMG distingue ainsi le cabinet de conseil pour la mise en place d'un puissant outil de désinformation et de lobbying en faveur des intérêts de l'industrie du tabac.

David Khayat

En avril 2021, Stéphane Horel publiait dans Le Monde une enquête montrant des liens étroits entre Philip Morris International et David Khayat, ancienne figure de la lutte contre le cancer en France.

Alors que David Khayat est devenu consultant pour Philip Morris, le conflit d'intérêts entre le cigarettier et l'ancien président de l'Institut national du cancer n'a jamais été mentionné par ce dernier dans ses activités médiatiques et politiques.

En effet, devenu un véritable promoteur de la « réduction des risques » lors de ses sorties médiatiques, David Khayat

a également approché des parlementaires et sénateurs français pour vanter les mérites du tabac chauffé, sans rien indiquer de sa relation avec le fabricant de tabac.

La nomination de David Khayat le distingue ainsi pour la non-déclaration d'un conflit d'intérêts avec Philip Morris International, et pour la mobilisation de son influence publique en vue de faire obtenir des avantages commerciaux à l'industrie du tabac.

Lise Magnier & Charles de Courson (Agir ensemble, Députée de la 4^e circonscription de la Marne, Libertés et Territoire, Député de la 5^e circonscription de la Marne)

Depuis octobre 2020, les députés Lise Magnier et Charles de Courson ont déposé à l'Assemblée nationale 15 amendements proposant un abattement fiscal en faveur du tabac chauffé. Alors qu'aucune étude indépendante n'est parvenue à démontrer que la consommation du tabac chauffé s'accompagne d'une réduction des risques pour le fumeur en comparaison des cigarettes manufacturées, l'adoption d'une fiscalité préférentielle pour ce nouveau produit du tabac est présentée par les députés « dans un objectif de santé publique ».

Par ailleurs, la révision de la fiscalité du tabac chauffé est perçue par Lise Magnier et Charles de Courson comme « un enjeu de compétitivité pour la France », ainsi qu'un moyen d'« encourager les investissements et le développement économique de l'entière de la filière sur les produits innovants ». Or, faire bénéficier l'industrie du tabac d'abattements fiscaux dans un objectif de développement économique est contraire aux directives d'application de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), qui stipulent que « l'industrie du tabac ne devrait pas recevoir d'incitations pour mettre en place ou poursuivre ses activités ».

La proximité de Charles de Courson avec Philip Morris est connue de longue date. Aujourd'hui vice-président de la Commission des Finances, Charles de Courson avait en 2014 proposé un amendement relatif à la fiscalité sur le tabac en faveur du cigarettier, permettant de bloquer la hausse des taxes et induisant un manque à gagner fiscal de



120 millions d'euros par an pour l'Etat. Le député avait alors justifié sa proposition, affirmant que «les lobbys jouent leur rôle».

Cette nomination distingue ainsi Lise Magnier et Charles de Courson pour leur action législative en conformité avec les intérêts financiers de Philip Morris, et pour le non-respect des engagements internationaux pris par la France en matière de protection de la santé publique.

Institut de recherches économiques et fiscales (IREF)

En mars 2021, l'Institut de recherches économiques et fiscales (IREF) a publié une étude intitulée «Repenser la fiscalité des nouveaux produits du tabac et de la nicotine pour lutter contre le tabagisme», écrite par Patrick Coquart, un expert en ressources humaines et en management. Ce dernier, diplômé d'un Master en Politiques sociales, ne dispose pas d'expertise particulière en matière de tabac ou de fiscalité, et n'a aucune précédente publication à son actif sur la question du tabac.

Cette étude, financée par Philip Morris France, se révèle être un véritable plaidoyer en faveur d'une politique fiscale favorable aux intérêts du fabricant, demandant notamment l'obtention d'abattements fiscaux pour le tabac chauffé, ou gel fiscal de cinq ans pour les produits du tabac.

Par ailleurs, l'IREF, avant les discussions du Projet de loi de finance de la sécurité sociale, a organisé une formation à destination des parlementaires sur la fiscalité comportementale en appui d'amendements déposés, favorables à Philip Morris France.

La nomination de l'IREF distingue le think tank en tant que tierce-partie de l'industrie du tabac, et acteur de diffusion et de crédibilisation d'un discours favorable aux intérêts de l'industrie du tabac.

José M. Mier & Konstantinos Poulas

En juillet 2020, un article de José M. Mier et Konstantinos Poulas publiée dans l'European Respiratory Journal pointait un effet potentiellement protecteur de la nicotine contre les infections de COVID-19. En avril 2021, la revue scientifique a décidé de retirer la publication, après que l'Organisation mondiale de la santé a révélé les liens financiers entre les auteurs de l'étude et l'industrie du tabac. Il a notamment été démontré que José M. Mier remplit des missions de consultant pour l'industrie du tabac sur la réduction des risques, et que Konstantinos Poulas est l'un des principaux chercheurs de l'institut grec Nosmoke, ayant reçu des fonds de la Fondation pour un monde sans fumée, lui-même exclusivement financé par Philip Morris. Les chercheurs n'ont toutefois pas signalé leurs conflits d'intérêts avec l'industrie du tabac, comme la revue l'exigeait.

Au-delà de ces liens, des chercheurs ont montré que la pertinence de l'étude était remise en cause, en raison de nombreux biais méthodologiques. Il est aujourd'hui démontré que les fumeurs ont davantage de risques de contracter une forme grave de Covid-19.

Cette nomination distingue ainsi José M. Mier et Konstantinos Poulas pour le non-respect des règles déontologiques de la recherche, et pour la manipulation du discours scientifique en faveur de l'intérêt de l'industrie du tabac.

Assistance-Publique-Hôpitaux de Paris (APHP)

En 2020, la publication des comptes de Philip Morris a fait état du versement d'un don de celui-ci à l'Assistance-Publiques-Hôpitaux de Paris, Pitié-Salpêtrière, pour une valeur de 1227 dollars. La législation française interdit toute publicité, promotion, parrainage mais également toute action de mécénat de cette nature.

Cette nomination distingue l'APHP pour son non-respect de la réglementation en matière d'interdiction de mécénat de l'industrie du tabac, vecteur d'interférence des fabricants.





Les nominés

Prix négatifs

Le Mégot de la langue de bois

Le Mégot de la langue de bois distingue les pires pratiques relatives aux enjeux de blanchissement moral et de green washing.

Les nominés sur cette catégorie sont

Jeanne Pollès

La présidente de Philip Morris France, Jeanne Pollès, multiplie les prises de parole médiatiques, structurées autour de deux axes principaux : la responsabilité sociale du cigarettier, et la promotion de PMI en tant qu'acteur de santé publique. Parmi ses interventions, nous avons sélectionné trois verbatims, symptomatiques du discours de l'industrie du tabac :

- « Philip Morris International a engagé une transformation sans précédent, avec à la clef cette ambition radicale d'un monde sans fumée, donc sans cigarettes » ;
- « Nous faisons désormais partie de la solution face au problème de santé publique que représente le tabagisme » ;
- « Chez PMI, nous travaillons avec les cultivateurs de tabac pour construire un nouveau modèle pérenne respectueux des équilibres locaux » ;
- « Nous travaillons ainsi à réduire les préjugés et les malentendus excluants qui peuvent être associés au handicap, en mettant l'accent sur la santé mentale, afin de créer un lieu de travail dans lequel chacun se sente à l'aise ».

L'activité de cigarettier est toutefois incompatible avec la responsabilité sociale. Comme le rappelle le Pacte mondial des nations unies, il existe « un conflit d'intérêts entre ces produits et les droits de l'homme, le droit à la santé publique, à la sécurité internationale et à la paix ». Enfin, en tant que présidente de Philip Morris France, Jeanne Pollès est responsable de la mort de plus de 30 000 personnes par an en France.

Cette nomination vise à distinguer Jeanne Pollès pour la distance entre son discours relatif à la responsabilité sociale de Philip Morris France, et la réalité du désastre humain, sanitaire, économique, environnemental et financier dont le cigarettier est responsable.

La Confédération nationale des buralistes

En 2021, le CNCT a mené un observatoire auprès d'un échantillon représentatif de 415 débits de tabac.

L'étude portait sur l'évaluation de l'effectivité de la législation dans le domaine de la publicité sur le lieu de vente laquelle se caractérise par un interdit complet pour les produits du tabac, quels qu'ils soient, et par un encadrement très strict pour les publicités autorisées concernant les produits du vapotage : elles sont autorisées uniquement à l'intérieur du débit, donc non visibles de l'extérieur, et sous le format d'une affichette. Les résultats de cette enquête montrent que seulement 3 % des buralistes respectent la réglementation en vigueur sur la publicité sur le lieu de vente.

Cette nomination vise à distinguer la Confédération nationale des buralistes pour l'ampleur du non-respect des réglementations, et des dispositions visant à préserver la santé des mineurs en France.





Les nominés

Prix négatifs

Le Mégot du hors-la-loi

Le Mégot du hors-la-loi distingue les pires contournements réglementaires.

Les nominés sur cette catégorie sont

Netflix

En 2021, la plateforme Netflix a diffusé le documentaire «Schumacher» sur le célèbre pilote de Formule 1. Les sports mécaniques étant historiquement liés à l'industrie du tabac en général, et Michael Schumacher à Marlboro, le documentaire compte un grand nombre d'occurrences où la marque Marlboro est visible à l'écran.

La présence de marques de produits du tabac dans ce documentaire, qui auraient pu être floutées, constitue une infraction à la loi, au regard de l'interdiction de toute publicité ou propagande, directe ou indirecte, en faveur du tabac, prévu par l'article L. 3511-3 du code de la santé publique.

En 2019, la plateforme, épinglée par Truth Initiative pour la forte présence de scènes tabagiques dans ses séries, avait reconnu que « le tabagisme est nocif et qu'une image positive du tabac à l'écran peut avoir une incidence négative sur les jeunes », et s'était engagée à mettre en place des mesures adéquates à la préservation de la santé publique.

Cette nomination distingue ainsi Netflix pour le non-respect de la législation française en matière de publicité sur les produits du tabac.

Japan Tobacco International

Au lendemain de l'interdiction de vente de cigarettes et de tabac à rouler mentholés, Japan Tobacco International a mis en vente les cigarettes «fresh», contenant des niveaux résiduels de menthol. Ces nouveaux produits exploitent une faille juridique de la directive européenne des produits du tabac de 2014 (TPD), qui prévoit une interdiction pour les produits du tabac contenant une concentration de menthol susceptible de leur conférer un «arôme caractérisant», c'est-à-dire «une odeur ou un goût clairement identifiable autre que celle ou celui du tabac, provenant d'un additif ou d'une combinaison d'additifs, notamment à base de fruits, d'épices, de plantes aromatiques, d'alcool, de confiseries, de menthol ou de vanille (liste non exhaustive), et qui est identifiable avant ou pendant la consommation du produit du tabac». Une enquête de la Direction générale de la santé est actuellement en cours.

Cette pratique de contournement, destinée à neutraliser l'effet de l'interdiction du menthol, a été particulièrement lucrative pour Japan Tobacco Industry, puisque les marques du cigarettier en question sont déjà classées dans les 50 marques les plus vendues en France.

Cette nomination distingue Japan Tobacco International, pour sa stratégie de contournement réglementaire visant à diffuser et maintenir l'épidémie tabagique.





Les lauréats

Les Prix 5.3

Le 5.3 de l'indépendance a été décerné à Axylia, par la personne de Vincent Auriac, président de la structure. L'ensemble du jury ainsi que le **CNCT** remercient Axylia pour son travail de dénormalisation de l'industrie du tabac, et pour son travail concret d'amener de plus en plus d'acteurs de l'économie à se dissocier de ce secteur.

Le mot du lauréat :

« Je remercie le jury et le **CNCT** pour ce prix, qui vient récompenser le choix d'Axylia d'articuler la finance autour de projets véritablement durables. L'industrie du tabac n'est pas une industrie comme les autres, et beaucoup de travail reste à faire pour dénormaliser ce secteur ».

Le 5.3 de l'initiative politique et juridique a été décerné à M. Christophe Castaner. L'ensemble du jury ainsi que le **CNCT** remercient M. Castaner pour son imperméabilité aux stratégies de relations publiques de l'industrie du tabac, en refusant aux fabricants des avantages fiscaux au tabac chauffé, conformément à la Convention-cadre de l'**OMS** pour la lutte antitabac.

Le 5.3 de l'information a été décerné à Mme Stéphane Horel. L'ensemble du jury ainsi que le **CNCT** remercie M^{me} Horel pour la qualité de son travail d'investigation sur les pratiques d'ingérence et de désinformation de l'industrie du tabac et de la nicotine.

Le Grand 5.3 a été décerné à M^{me} Stéphane Horel. L'ensemble du jury ainsi que le **CNCT** renouvelle ses félicitations pour la double lauréate

Le mot de la lauréate :

« Merci au jury et au **CNCT** pour ces deux prix. Initialement plus issue des industries chimiques, travailler sur la question du lobbying de l'industrie du tabac et de la nicotine a été une expérience particulièrement enrichissante, compte tenu de l'ampleur inédite de l'influence de ce secteur ».

Les Prix Mégot

Le Mégot de l'ingérence a été décerné à Charles de Courson et Lise Magnier. Par ce Mégot, le jury et le **CNCT** distinguent ces députés pour leurs amendements en faveur de Philip Morris, contre les intérêts de la santé publique.

Le Mégot de la langue de bois a été décerné à Jeanne Pollès. Par ce Mégot, le jury et le **CNCT** distingue la Présidente de Philip Morris France pour l'ensemble de ses prises de paroles médiatiques, visant à faire du cigarettier un acteur responsable et un partenaire de santé publique, en dépit de son bilan humain et environnemental.

Le Mégot du hors-la-loi a été décerné à Japan Tobacco International (**JTI**). Par ce Mégot, le jury et le **CNCT** distinguent le cigarettier pour l'exploitation d'une faille commerciale dans l'objectif de vendre massivement des produits du tabac mentholés, malgré leur interdiction dans l'Union européenne depuis le 20 mai 2020.

Le Mégot d'Or a été décerné à Jeanne Pollès. Le jury et le **CNCT** distingue Jeanne Pollès, qui, par sa position de Présidente de Philip Morris France, est responsable de la mort de 30 000 personnes dans le pays.





Bonus. La réaction de l'industrie du tabac

La réaction de l'industrie du tabac ne s'est pas faite attendre. Vendredi 19 novembre, Philip Morris France, responsable de 30 000 morts annuels dans le pays, a reproché à l'événement son « mauvais goût », et à certaines associations de lutte antitabac leur « dogmatisme » et leur « immobilisme ». Le fabricant a publié une intervention de sa présidente Jeanne Pollès, lauréate du Mégot de la langue de bois, visiblement à raison. Florilège :

« Les anti-tabac ne cherchent pas à trouver des solutions aux fumeurs, mais à détruire l'industrie du tabac »

Nous sommes engagés auprès des fumeurs depuis des décennies, et avons porté et continuons de porter des mesures de protection et d'aide à l'arrêt, comme le remboursement des substituts nicotiniques, la mise en place d'un accompagnement au sevrage avec un personnel qualifié. Toutefois, agir sur la demande n'est pas suffisant pour faire reculer le tabagisme. La consommation de tabac étant une épidémie industrielle, la lutte contre le tabagisme ne peut être efficace sans lutter contre l'industrie qui cherche à le propager par tous les moyens possibles, légaux comme extra-légaux.

« 30 % du commerce ne vient pas du réseau légal, même si l'industrie du tabac disparaissait, la consommation persisterait »

En France, les marchés parallèles (hors achats dans les débits de tabac) sont estimés entre 14 % et 17 %, dont la grande majorité est constituée d'achats légaux à l'étranger. En ce qui concerne le commerce illicite, l'industrie du tabac est la première bénéficiaire de la contrebande mondiale, puisque 98 % des cigarettes illégales consommées dans le monde sont issues des usines des fabricants légaux. Par ailleurs, l'implication des cigarettiers dans le commerce illicite mondial a été démontré à de nombreuses reprises. Enfin, les achats transfrontaliers, légaux comme illégaux, sont encouragés par l'industrie du tabac, qui surapprovisionne délibérément les commerces à proximité des frontières.

« Parce que nous avons investi et développé des innovations, nous recevons de la part des anti-tabac et du gouvernement une fin de non-recevoir »

Cette fin de non-recevoir ne s'explique pas par l'investissement réalisé par l'industrie du tabac, mais par le désastre humain, économique et sanitaire que son activité engendre. Elle est par ailleurs conforme à l'esprit de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, en particulier à son article 5.3.





Yves Martinet, Président du CNCT, Vincent Auriac (Axylia), et Emmanuelle Béguinot, directrice du CNCT



Thierry Keller (Usbek & Rica), Elise Van Beneden (Anticor), Jean-Louis Touraine (Député), Emmanuelle Béguinot (CNCT), Stéphane Horel (journaliste)



Thierry Keller (Usbek & Rica), Christian Ben Lakhdar (Université de Lille), Karine Galloper-Morvan (EHESP), Yves Martinet (CNCT)



Le Mégot de l'ingérence, décerné aux députés Charles de Courson et Lise Magnier